

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N°~~4~~-2025

Objet : Aide financière

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n°5 -2024

Vu les échanges de la commission du CCAS sur les aides sociales ;

DECIDE

- D'accorder une aide financière à Monsieur REGIS Thierry demeurant à Lafrançaise d'un montant de 200 € pour l'aider sur l'achat d'énergie (fioul) pour le logement loué,
- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 16 juillet 2025.

Le Président,

T. DELBREIL